

Adresse d'expédition :
KYRIAD BRIE COMTE ROBERT
ZONE DE LA HAIE PASSART
RUE GUSTAVE EIFFEL
77170 BRIE COMTE ROBERT
France

KYRIAD BRIE COMTE ROBERT
Votre identifiant : C00444
CHEZ TAKE A WASTE
24 RUE DE CLICHY
75009 PARIS
France

Facture : F/23/005185
Date de la facture : 30/06/2023
Période de facturation : Juin 2023
Date d'échéance : 30/07/2023

Source :
SO09859, SO09858

Description	Quantité	Prix unitaire	Taxes	Montant
COLLECTE ET TRAITEMENT JUIN 2023				
[LOC] Service de location Bac 2 roues (120, Avec logo, Neuf sans serrure) Début 01/02/2023	1,000 Unité(s)	4,000	TVA 20%	4,00 €
Collecte Passage	4,000 Unité(s)	25,000	TVA 20%	100,00 €
Traitement au bac levé	4,000 Unité(s)	6,000	TVA 20%	24,00 €
Sous-total				128,00 €
REGUL TRAITEMENT NON FACTURE - MAI 2023				
Traitement au bac levé	2,000 Unité(s)	6,000	TVA 20%	12,00 €
Sous-total				12,00 €
REGUL TRAITEMENT NON FACTURE - AVRIL 2023				
Traitement au bac levé	3,000 Unité(s)	6,000	TVA 20%	18,00 €
Sous-total				18,00 €
REGUL TRAITEMENT NON FACTURE - MARS 2023				
Traitement au bac levé	3,000 Unité(s)	6,000	TVA 20%	18,00 €
Sous-total				18,00 €
REGUL TRAITEMENT NON FACTURE - FEVRIER 2023				
Traitement au bac levé	2,000 Unité(s)	6,000	TVA 20%	12,00 €
Sous-total				12,00 €
Montant HT				188,00 €
TVA 20%				37,60 €
Total				225,60 €

Veuillez utiliser la référence suivante pour votre paiement : **F/23/005185**

Titulaire du compte : Moulinot Compost & Biogaz

Code banque : 17515 / Code agence : 90000 / N° compte : 08011927992 / Clé RIB : 61

IBAN : FR76 1751 5900 0008 0119 2799 261 / BIC : CEPAFRPP751

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, l al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).